



## DELIBERATION N° 40/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>15</b>
Nombre de conseillers présents :	<b>9</b>
Nombre de votes pouvoirs :	<b>2</b>
Nombre d'abstentions :	<b>0</b>
Nombre de vote contre :	<b>0</b>
Nombre de votes pour :	<b>11 (dont 2 pouvoirs)</b>

Date de convocation du conseil municipal : **10 décembre 2019**

**Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Bernard ESPITALIER, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.**

**Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Catherine DECHENAUD (pouvoir à Chantal ARNAUD), Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT (pouvoir à Dorian SILLANS),**

**Absents non excusés: Noël CARRIQUIRY, Benjamin TOSI.**

**Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON**

**MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DU BATIMENT  
MAIRIE  
PRESERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE**

Madame Le Maire rappelle :

- que par délibération du 29 novembre 2018, le conseil municipal a donné son accord pour concrétiser le projet de restructuration de la mairie, et a validé la proposition de réaliser cette opération par tranche de travaux ;
- que par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a désigné l'établissement WIZIOU pour assistance à Maître d'Ouvrage (AMO).
- que par délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a confié à Alp'Etudes la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération VRD et Accessibilité du bâtiment mairie.

Madame le Maire expose les propositions de l'AMO et du Maître d'Oeuvre VRD et accessibilité, suite à leur travail réalisé en tenant compte de l'étude de faisabilité. Il en ressort les priorités suivantes :

1. l'accessibilité PMR et les VRD,
2. la rénovation des façades, menuiseries extérieures, reprise de charpente et toiture,

3. la rénovation et l'accessibilité PMR des salles en rez-de-chaussée,
4. l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage et l'accessibilité PMR par ascenseur ou élévateur,
5. l'aménagement du 2<sup>ème</sup> étage et des combles.

Après discussion et délibération,

Considérant que les trois premiers points ne peuvent pas être dissociés pour les raisons techniques données par l'assistance à maître d'ouvrage et le maître d'œuvre VRD et accessibilité, raisons exposées ce jour par Madame Le Maire,

Le conseil Municipal par 0 abstention, 0 voix contre, 11 voix pour(dont 2 pouvoirs) :

**DECIDE** d'engager la première tranche de travaux pour les trois premiers points évoqués ci-dessus ;

**DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux seront imputés à la section d'investissement du budget principal de la commune ;

**CHARGE** Madame Le Maire de demander à Monsieur Le Président du Département de l'Isère - **Direction de la Culture et du Patrimoine** - afin d'aider la commune à financer ces travaux, compte-tenu du montant total estimé à : **828 096 € HT, mais dont le montant pouvant entrer dans le cadre de la « préservation et restauration du Patrimoine » est estimé à 221 307 € HT ;**

**DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ces travaux et à leur financement.

*Notification de la présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**Vote : à l'unanimité**

**Le Maire,  
Monique CHEVALLIER**

